



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/3/COL/3  
19 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS/ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Troisième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-15 décembre 2008

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA  
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Colombie**

Le présent rapport est un résumé de 21 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des faits qui se sont produits après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE**

1. D'après les renseignements présentés par 34 organisations (JS3) en février 2008, le Gouvernement colombien a envoyé une communication aux organisations de défense des droits de l'homme de la société civile en leur demandant de faire part de leur opinion sur la situation des droits de l'homme dans le pays en vue du rapport qu'il devait présenter dans le cadre de l'Examen périodique universel<sup>2</sup>. Selon ces organisations, l'Alianza de Organizaciones Sociales y Afines por la Democracia y la Paz (forte de 140 organisations), l'Asamblea Permanente de la Sociedad Civil por la Paz (754 organisations), la Coordinación Colombia-Europa-EEUU (199 organisations) et la Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (110 organisations) ont contesté les méthodes de consultation du Gouvernement, lui reprochant une attitude qui tenait plus de la confrontation que de la collaboration avec la société civile<sup>3</sup>. Quant aux organisations qui représentent les personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenre, travestis, transformistes, transsexuels et intersexuels), elles ne sont pas considérées comme des interlocuteurs valables en raison des préjugés dont elles sont victimes<sup>4</sup>.

### **A. Étendue des obligations internationales**

2. Amnesty International indique qu'après avoir ratifié le Statut de Rome, la Colombie a fait huit déclarations d'interprétation et une déclaration au titre de l'article 124<sup>5</sup>. Amnesty International demande au Gouvernement de retirer la déclaration qu'il avait faite au titre de l'article 124, selon laquelle il n'accepte pas la compétence de la Cour pour ce qui touche aux crimes de guerre commis par des ressortissants colombiens ou sur le territoire colombien, et la déclaration qui tente de limiter la compétence de la Cour en matière de délits politiques<sup>6</sup>.

### **B. Cadre constitutionnel et législatif**

3. D'après Amnesty International, le cadre juridique qui régit la démobilisation des groupes paramilitaires amorcée en 2003 n'est pas conforme aux normes internationales concernant les droits des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations, et ne permet pas de garantir que les paramilitaires seront effectivement démantelés et tenus de rendre des comptes pour des violations des droits de l'homme<sup>7</sup>. Environ 10 % des paramilitaires qui auraient été démobilisés (soit plus de 31 000 hommes) sont visés par la loi justice et paix, qui leur accorde des réductions de peines en échange d'un témoignage complet de leur implication dans des violations des droits de l'homme. Les 90 % restants ont jusqu'ici échappé à des poursuites parce que le décret n° 128 accorde l'amnistie de facto à ceux qui ne font pas l'objet de poursuites pénales pour violation des droits de l'homme, ou qui n'ont pas été condamnés pour de tels crimes<sup>8</sup>. D'après Vides Internazionale, le Ministère de la défense estime qu'entre 2002 et 2008, 16 074 ex-membres de groupes armés, parmi lesquels 2 412 enfants soldats, ont déposé les armes à titre individuel<sup>9</sup>. Vides Internazionale ajoute que les enfants soldats doivent être considérés comme étant victimes d'un recrutement forcé et illicite et qu'ils ne devraient pas être tenus pour responsables des crimes qu'ils ont commis quand ils servaient dans les rangs de l'armée<sup>10</sup>.

4. Conscience and Peace Tax International indique qu'en vertu de l'article 2 de la loi n° 548/99, la possibilité d'enrôlement «volontaire» des moins de 18 ans a été supprimée<sup>11</sup>.

### **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

5. Les institutions de la République de Colombie sont gravement menacées non seulement par les guérillas des FARC, mais par les paramilitaires qui ont infiltré la classe politique, comme l'indique Human Rights Watch<sup>12</sup>. Des institutions majeures comme le Congrès traversent une grave

crise de légitimité. Les instances judiciaires, et tout particulièrement la Cour suprême, ont été pratiquement les seules à faire front à la menace des paramilitaires mais elles doivent se battre sans cesse pour défendre leur indépendance<sup>13</sup>. Human Rights Watch recommande que le Conseil presse l'administration Uribe de mettre fin à ses attaques contre la Cour suprême et d'autres instances qui enquêtent sur des complices des paramilitaires, et d'appuyer résolument ces enquêtes<sup>14</sup>.

#### **D. Mesures de politique générale**

6. Les organisations du réseau ODHACO rappellent que l'Organisation des Nations Unies et les organisations colombiennes de défense des droits de l'homme pressent l'État d'adopter un plan d'action national pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire depuis de nombreuses années<sup>15</sup>. Elles ont demandé à cet égard aux autorités de meilleures garanties pour pouvoir exercer leurs activités, mais ces garanties ne leur ont pas été accordées et le dialogue est rompu<sup>16</sup>.

## **II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS**

### **A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

7. Le réseau ODHACO considère que la visite en Colombie de plusieurs rapporteurs spéciaux s'impose d'urgence, notamment celle du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et celle du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'indépendance des juges et des avocats, lequel exprime depuis de nombreuses années le désir de se rendre dans le pays<sup>17</sup>. La Commission andine des juristes, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), La Alianza, la Coordinacion Colombia-Europa-Estados Unidos, la Plataforma Colombiana Derechos Humanos Democracia y Desarrollo, qui ont présenté la communication JS1, recommandent au Gouvernement de coopérer avec les mécanismes des procédures spéciales et de donner aux titulaires de mandat la possibilité de donner suite à l'invitation permanente qui leur est adressée<sup>18</sup>.

8. Le réseau ODHACO indique que non seulement le Gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations de l'ancienne Commission des droits de l'homme, du Bureau en Colombie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de divers rapporteurs spéciaux et groupes de travail, et des comités chargés de veiller à l'application des obligations conventionnelles mais qu'il a même agi à l'inverse, comme en témoignent le processus de négociation avec les groupes paramilitaires et les mesures qui portent atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, au droit à la restitution des terres des personnes déplacées et en particulier des communautés colombiennes d'ascendance africaine et des autochtones<sup>19</sup>.

### **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

9. Selon la communication JS1, la Colombie est secouée depuis quarante ans par un conflit armé au sens de l'article premier du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), dont le Président de la République s'obstine à refuser de reconnaître l'existence<sup>20</sup>. Pour le Gouvernement actuel, il s'agit de lutte contre le terrorisme<sup>21</sup>. Selon le réseau ODHACO, cette manière de nier l'existence d'un conflit armé interne exclut toute possibilité de rechercher une solution négociée et amène à douter de la volonté du Gouvernement d'appliquer sans réserve le droit international humanitaire<sup>22</sup>. Le réseau ODHACO évoque aussi les programmes comme celui des paysans soldats ou

des réseaux d'informateurs, qui ont été maintenus alors que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme recommande d'y renoncer depuis 2002<sup>23</sup>. Le Gouvernement colombien a lancé diverses initiatives et propositions à l'adresse des FARC-EP depuis 2004, proposant un échange humanitaire de prisonniers et de victimes d'enlèvements, souvent par l'entremise de pays amis, mais il n'y a pas de chances de dialogue entre les parties. Des pourparlers de paix ont été entamés entre 2005 entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) mais au moment de la présentation de la communication considérée les parties n'étaient pas encore arrivées à un accord sur un programme de négociation<sup>24</sup>.

### 1. Égalité et non-discrimination

10. En ce qui concerne les droits des personnes LGBT, si la loi a été modifiée dans un sens positif, c'est dans le cadre du recours en protection (*Tutela*) et à travers la jurisprudence de la Cour constitutionnelle que les personnes intéressées ont pu mieux défendre leurs droits, selon les informations présentées par un groupe de 34 organisations (communication JS3)<sup>25</sup>. Le rapport de Colombia Diversa contient aussi des renseignements sur la discrimination dans le travail, l'accès à des services médicaux et la qualité de ces services, et le droit à l'éducation; la violence fondée sur les préjugés, les violences policières et la situation des personnes LGBT privées de liberté. Trans-ser décrit également les problèmes qui touchent cette catégorie de personnes<sup>26</sup>.

### 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

11. Selon Amnesty International, le nombre d'exécutions extrajudiciaires perpétrées directement par les forces de sécurité a été en augmentation ces dernières années<sup>27</sup>. Les victimes sont pour la plupart des paysans ou des chefs communautaires, présentés mensongèrement par les forces de sécurité comme des membres de la guérilla tués au combat. Dans la plupart des cas, la justice militaire prétend que l'affaire est de son ressort, si bien que le dossier est souvent clos prématurément et que les responsables sont rarement traduits devant les tribunaux<sup>28</sup>. Amnesty International indique que le Gouvernement a publié un certain nombre de directives visant à freiner l'augmentation du nombre d'exécutions extrajudiciaires, mais sans résultat<sup>29</sup>. Human Rights Watch signale que l'armée a procédé à un nombre croissant d'exécutions extrajudiciaires de civils présentés ensuite comme des combattants morts sous les balles<sup>30</sup>. Le réseau ODHACO évoque aussi le problème des actions militaires falsifiées positivement («falsos positivos») et précise que de janvier à décembre 2007 des organisations des droits de l'homme ont recueilli des renseignements sur 131 «falsos positivos», au cours desquels 211 personnes ont été assassinées, 20 torturées, 15 blessées et 22 ont fait l'objet d'une détention arbitraire<sup>31</sup>.

12. Selon Human Rights Watch, le Gouvernement dit souvent que les paramilitaires n'existent plus. Or de nouveaux groupes paramilitaires sont apparus dans tout le pays<sup>32</sup>, et la mission de l'Organisation des États américains (OEA) chargée de vérifier la démobilisation en a dénombré 22. Les paramilitaires imposent leur loi par la terreur – assassinats, disparitions forcées et menaces – et exercent une influence aux plus hauts niveaux de l'État<sup>33</sup>. Ces derniers mois, huit ambassades à Bogota ainsi que l'OEA ont dit avoir fait l'objet de menaces de la part de ces groupes<sup>34</sup>. Human Rights Watch précise encore que les victimes qui ont porté plainte ont été assassinées<sup>35</sup>. Elle recommande que le Conseil presse le Gouvernement de prendre des mesures énergiques afin de démanteler entièrement les réseaux criminels, financiers et politiques des paramilitaires en appuyant la conduite d'enquêtes pénales complètes et effectives au sujet des membres de ces groupes, et l'invite à renforcer le programme de protection des témoins<sup>36</sup>. Selon le réseau ODHACO, en décembre 2007, 542 paramilitaires étaient incarcérés. L'immense majorité d'entre eux ont échappé à la loi justice et paix et ont été remis en liberté en vertu du décret n° 128 de 2003. En outre, la démobilisation est sujette à un vide juridique depuis l'arrêt de la Chambre

pénale de la Cour suprême selon lequel les délits commis par les paramilitaires ne sont pas des délits politiques, ce qui signifie que leurs auteurs ne peuvent pas être admis au bénéfice du décret n° 128<sup>37</sup>.

13. Selon Amnesty International, les groupes de la guérilla continuent de se rendre coupables de violations des droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire, parmi lesquelles des meurtres délibérés de civils, des enlèvements et des prises d'otages<sup>38</sup>. Les FARC retiendraient quelque 700 otages, souvent dans des conditions épouvantables. Amnesty International s'inquiète aussi du différend qui divise les FARC et l'Armée de libération nationale, dans le département d'Arauca, qui s'est soldé par le meurtre de centaines de civils au cours des dernières années, et du fait que les groupes de la guérilla continuent d'utiliser des mines antipersonnel. Les FARC seraient également responsables du meurtre de plusieurs des 29 candidats assassinés dans la course aux élections locales d'octobre 2007. Amnesty International s'inquiète aussi des attentats à la bombe qui ont eu lieu dans plusieurs zones urbaines, dont quelques-uns ont été imputés aux FARC par les autorités<sup>39</sup>. Selon Human Rights Watch, on a assisté ces dernières années à une augmentation importante du nombre de personnes blessées par des mines antipersonnel posées par les groupes de la guérilla<sup>40</sup>.

14. D'après la communication JS1, entre 2002 et 2007, 932 personnes ont été victimes d'actes de torture; 90,6 % des cas sont à mettre au compte de l'État et 9,4 % seraient imputables aux groupes de la guérilla<sup>41</sup>. Sur ce total, on compte 82 femmes et 33 mineurs. À noter également des cas de traitements cruels et dégradants infligés par la police à des personnes LGBT<sup>42</sup>.

15. Les organisations qui ont présenté la communication JS1 indiquent par ailleurs que l'on assiste depuis 2002 à une augmentation du nombre de détentions arbitraires qui coïncide avec la mise en œuvre de la politique dite de «sécurité démocratique»<sup>43</sup>.

16. La législation concernant les disparitions forcées est relativement avancée en Colombie puisque le phénomène est qualifié en droit pénal, mais l'application de la loi reste très insuffisante d'après les indications du réseau ODHACO<sup>44</sup>. Les disparitions forcées ont longtemps été la pierre angulaire de la stratégie de lutte contre l'insurrection des forces de sécurité, comme l'indique Amnesty International<sup>45</sup>. Dans la plupart des cas, nul n'a été tenu pour responsable. Bien que certains chefs paramilitaires qui ont participé au processus défini dans la loi justice et paix aient donné des informations sur des personnes qu'ils avaient tuées, on ne sait pas grand-chose sur l'identité de leurs victimes et l'endroit où se trouvent les cadavres. Plus de 1 525 cadavres de personnes dont on soupçonne qu'elles ont été victimes de disparitions forcées sous l'action des paramilitaires ont été exhumés entre 2006 et 2008. Le nombre de cadavres identifiés ne dépasse pas 193, et 160 ont été rendus aux familles. La *Fiscalía General de la Nación* enquêterait sur plus de 15 000 cas de disparitions forcées<sup>46</sup>.

17. D'après les renseignements émanant de Human Rights First, Front Line, l'OMCT et le FIDH («la Coalition»), 75 défenseurs des droits de l'homme ont été tués entre juillet 2002 et décembre 2007. Les défenseurs des droits de l'homme sont la cible de diverses formes d'attaques et de mesures d'intimidation, campagnes de dénigrement, violation de domicile, surveillance, menaces de mort, agressions, enlèvements, tentatives d'assassinat, ainsi que d'autres agissements comme des poursuites pénales dénuées de fondement ou sont catalogués comme des sympathisants de terroristes<sup>47</sup>. La Coalition précise que le Président devrait publier une directive interdisant aux agents de l'État de porter des accusations fausses contre les défenseurs des droits de l'homme et que le Congrès devrait adopter une loi réglementant la collecte des renseignements et leur utilisation dans les rapports des services secrets<sup>48</sup>. Le réseau ODHACO indique qu'il existe un programme gouvernemental de protection des défenseurs des droits de l'homme qui n'a guère eu d'effet

à cause, entre autres choses, des décisions des militaires de haut rang, du Gouvernement et du Président de la République, qui vont en sens contraire<sup>49</sup>.

18. Selon les chiffres cités par Amnesty International, le nombre d'assassinats de syndicalistes a augmenté en 2008<sup>50</sup>. D'après la Fédération des syndicats mondiaux (FSM), 26 syndicalistes ont été assassinés en 2008, la plupart par les groupes paramilitaires pour qui les syndicats sont de mèche avec la guérilla ou les mouvements d'extrême gauche. La FSM ajoute que 96,8 % de ces meurtres restent impunis<sup>51</sup>. Human Rights Watch s'inquiète aussi de l'assassinat de syndicalistes et recommande d'accorder un appui à long terme plus soutenu à l'unité de la *Fiscalía General de la Nación* chargée d'enquêter sur les meurtres de syndicalistes<sup>52</sup>.

19. Le réseau ODHACO fait observer que dans un conflit armé interne les femmes sont la cible toute désignée des violences physiques et psychologiques et d'abus sexuels<sup>53</sup>. Les organisations qui ont présenté la communication JS3 mettent quant à elles l'accent sur la vulnérabilité des lesbiennes<sup>54</sup>. D'après le Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme (CLADEM) à en croire plusieurs sources, la politique de sécurité démocratique actuelle expose encore davantage les femmes à la violence sexuelle<sup>55</sup>. De plus, les menaces et les agressions directes dirigées contre les femmes et les organisations de femmes se poursuivent<sup>56</sup>. Toujours selon le CLADEM, au cours des quatre dernières années, la *Fiscalía General de la Nación* a été saisie de 127 cas de sévices sexuels, dont les auteurs présumés étaient dans la majorité des cas des membres de groupes armés, légaux ou illégaux<sup>57</sup>. Par ailleurs, dans la mise en œuvre de la loi justice et paix, le délit d'abus sexuels contre des femmes, des adolescentes et des fillettes n'a pas été suffisamment mis en relief<sup>58</sup>. Amnesty International indique que la Cour constitutionnelle a statué en mai 2008 sur un recours en protection («tutela») introduit au nom de femmes victimes de violences de la part des paramilitaires, et qu'elle a déclaré que la stratégie du Gouvernement pour protéger les victimes était contraire à l'obligation de prévenir la violence à l'égard des femmes qui incombe à l'État en vertu de la Constitution et des instruments internationaux. La Cour a donné six mois aux autorités pour réviser le programme de protection des témoins<sup>59</sup>. La communication JS1 contient elle aussi des informations sur la violence sexuelle à l'égard des femmes<sup>60</sup>.

20. La CPTI dénonce un certain nombre de violations des droits de l'homme liées au système d'enrôlement dans l'armée, et notamment la pratique des «battues», ainsi qu'au recrutement forcé auxquels se livrent tant les forces armées nationales que les acteurs non étatiques<sup>61</sup>.

21. Selon Vides Internazionale, on dénombre aujourd'hui entre 11 000 et 14 000 enfants soldats en Colombie<sup>62</sup>. Human Rights Watch indique que les groupes de la guérilla recrutent régulièrement des enfants comme combattants, y compris des moins de 15 ans<sup>63</sup>. Amnesty International continue de recevoir des informations sur le recrutement forcé d'enfants, et par les groupes de la guérilla et par les paramilitaires<sup>64</sup>. Le 6 mars 2007, le Ministère de la défense a publié une directive interdisant d'utiliser les enfants à des fins de renseignement, ce qui n'empêche pas les forces de sécurité de continuer à employer les enfants dans des services de renseignements et autres activités analogues. Toujours selon Amnesty International, le 12 février 2008 le Gouvernement a accepté le mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU tout en formulant des réserves quant à la possibilité de l'étendre aux actes de violence sexuelle<sup>65</sup>. Amnesty International invite le Gouvernement à garantir l'entière participation des ONG à ce mécanisme, à assurer la coordination avec les organismes des Nations Unies et à prévoir dans ce mécanisme une catégorie particulière consacrée à la violence sexuelle. Elle invite par ailleurs le Gouvernement à reconnaître que les paramilitaires, comme les groupes de la guérilla, continuent de recruter des enfants et qu'ils ne devraient donc pas être rayés de la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants en cas de conflit armé qui a été établie par le Secrétaire général de l'ONU<sup>66</sup>.

22. De leur côté, les organisations qui ont présenté la communication JS3 se disent préoccupées par la vulnérabilité des jeunes travestis ou transsexuels qui se livrent à la prostitution<sup>67</sup>.

23. L'organisation Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC) rappelle que le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le recours aux châtiments corporels dans la famille et dans les écoles et autres établissements et a recommandé l'application de la législation. Elle relève en outre que les châtiments corporels ne sont pas expressément interdits en tant que mesure disciplinaire dans le système pénal<sup>68</sup> et espère qu'à l'issue de l'examen il sera recommandé au Gouvernement d'adopter une législation interdisant expressément tous les châtiments corporels, si «légers» soient-ils, en toutes circonstances<sup>69</sup>.

24. Le nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence établit un nouveau système face aux infractions commises par des mineurs, mais selon les organisations qui ont présenté la communication JS4, la transition suscite de vives inquiétudes en raison des nombreuses mesures qui seront nécessaires, comme la formation des professionnels, l'adaptation des institutions et la diversification des modèles pédagogiques<sup>70</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris le problème de l'impunité, et primauté du droit**

25. L'unité justice et paix de la *Fiscalía General de la Nación* est chargée d'enquêter sur les violations commises par des membres des groupes armés illégaux prétendument démobilisés en vertu de la loi n° 975, tandis que les enquêtes sur les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité sont du ressort de l'unité des droits de l'homme. Pour Amnesty International, confier à des unités différentes le soin de procéder à des enquêtes pénales séparées risque de compromettre l'efficacité des enquêtes<sup>71</sup>. Pour Human Rights Watch, la reddition de comptes pour les crimes graves est une abstraction<sup>72</sup>. Le réseau ODHACO révèle que les premières déclarations des chefs paramilitaires mis en liberté avaient permis de lever le voile en partie sur le système qui a permis à ces groupes de commettre les crimes que l'on sait. Mais le processus d'établissement de la vérité a été subitement interrompu en mai 2008, avec l'extradition aux États-Unis des principaux chefs des groupes paramilitaires<sup>73</sup>. Les organisations qui ont présenté la communication JS1 évoquent aussi l'impunité des paramilitaires, ainsi que le problème de la sécurité des victimes et des témoins, le Plan national de recherche des personnes disparues adopté en 2007 et l'extradition de 15 chefs paramilitaires<sup>74</sup>.

26. Le réseau ODHACO se dit préoccupé par l'assassinat entre 2006 et 2007 de 17 personnes qui participaient au processus justice et paix<sup>75</sup>. Amnesty International indique qu'en septembre 2007 le Gouvernement a mis en place un programme de protection des victimes et des témoins qui participent au processus justice et paix<sup>76</sup>. Le 22 avril 2008, le Gouvernement a promulgué un décret portant création d'un programme qui prévoit l'octroi par l'État à titre de réparation d'une somme modique destinée aux victimes de violations commises par les groupes armés illégaux. En revanche, le décret élude la question de la propriété des terres, des réparations à offrir aux victimes de violations commises par les forces de sécurité et d'autres agents de l'État, et des réparations collectives destinées aux organisations qui ont été touchées par le conflit, comme les syndicats et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et les communautés autochtones et d'ascendance africaine<sup>77</sup>. Le réseau ODHACO indique que la Commission nationale d'indemnisation et de réconciliation (CNRR) reconnaît que les paramilitaires démobilisés n'ont ni avoué leurs crimes ni restitué la quantité de biens exigée par la loi et qu'aucun des biens qu'ils ont offert de restituer au cours des poursuites n'ont été versés au Fonds d'indemnisation des victimes<sup>78</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

27. La communication JS3 fait référence au droit des couples de personnes de même sexe, et cite en particulier une affaire sur laquelle le Comité des droits de l'homme s'est prononcé en 2005 (communication n° 1361/2005)<sup>79</sup>.

28. Selon World Vision, Plan Internacional Colombia, Aldeas SOS Colombia, Observatorio sobre Infancia de la Universidad Nacional de Colombia, Save the Children Royaume-Uni (JS4), il existe dans le pays un nombre important d'enfants qui ne sont pas inscrits sur les registres d'état civil, ou qui ont été inscrits mais qui ne figurent pas sur les registres parce que le processus de modernisation et d'automatisation du Registre national d'état civil n'est pas achevé<sup>80</sup>. La loi veut que les enfants soient enregistrés dans leur lieu de naissance, ce que les personnes qui ont été déplacées et qui, de surcroît, ne disposent pas des ressources nécessaires à cet effet, ne sont pas en mesure de faire<sup>81</sup>.

#### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

29. Selon l'Institute on Religion and Public Policy (IRRP)<sup>82</sup>, les organisations religieuses se plaignent régulièrement de ce que les formalités d'enregistrement sont trop longues et compliquées. Un certain nombre d'organisations non catholiques disent par ailleurs que le système leur est défavorable<sup>83</sup>. Des communautés religieuses et des individus auraient été la cible d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et de mesures d'intimidation de la part des groupes de la guérilla, des paramilitaires et de groupes autochtones. Il est arrivé que des groupes autochtones mettent le feu à des églises gérées par des missionnaires chrétiens situées sur des terres autochtones ou à proximité<sup>84</sup>.

30. Conscience and Peace Tax International (CPTI) fait état des difficultés rencontrées par les objecteurs de conscience, dont l'engagement est trop souvent interprété comme le signe d'un soutien actif à ceux de l'«autre bord». Il n'existe ni loi ni règlement reconnaissant aux objecteurs de conscience le droit d'être exemptés ou dispensés du service militaire et les autorités militaires refusent d'accepter leurs déclarations<sup>85</sup>. La CPTI évoque par ailleurs les menaces de mort dont ont récemment fait l'objet un certain nombre de membres éminents de Red Juvenil, organisation qui a beaucoup fait pour soutenir les objecteurs de conscience et d'autres jeunes menacés d'être recrutés de force par le Gouvernement ou des acteurs armés non étatiques<sup>86</sup>.

31. Selon Reporters sans frontières, les journalistes sont menacés directement et physiquement. Les médias s'exposent à des représailles, surtout dans les provinces, s'ils abordent des sujets sensibles comme le trafic de stupéfiants, le conflit armé et la corruption. Les principaux ennemis des journalistes colombiens sont les forces paramilitaires<sup>87</sup>. Les groupes de la guérilla s'en prennent aussi aux journalistes<sup>88</sup>. Au cours du premier trimestre de 2008, les menaces adressées à des journalistes ont augmenté dans la partie nord-est du département de Santander<sup>89</sup>. En 2007, cinq journalistes ont obtenu une protection dans le cadre du programme de protection des journalistes mis en place par l'OEA<sup>90</sup>.

#### **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

32. Selon les organisations qui ont présenté la communication JS3, les personnes LGBT sont particulièrement défavorisées dans le domaine du travail en raison de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité/expression sexuelles dont elles font l'objet<sup>91</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

33. Selon les organisations qui ont présenté la communication JS1, même si le pays a connu un bon niveau de croissance économique ces dernières années, les inégalités, la pauvreté et le chômage n'ont pas diminué pour autant. Des mesures négatives ont été adoptées, comme les coupes dans les crédits alloués aux collectivités locales destinés à financer des activités dans le secteur de la santé, de l'éducation et de l'assainissement<sup>92</sup>. D'après les chiffres officiels cités par ces mêmes organisations, 41 % de la population souffrent d'insécurité alimentaire et le système de santé publique se dégrade. Le système de santé se caractérise par des inégalités au niveau de la couverture et de la qualité, qui reflètent les moyens financiers des patients. La fermeture et la privatisation du réseau d'hôpitaux spécialisés viennent compléter le tableau<sup>93</sup>. Les organisations qui ont présenté la communication JS3 s'inquiètent de l'absence de politique concernant les personnes LGBT<sup>94</sup>. Les organisations qui ont présenté la communication JS4 relèvent la proportion élevée de personnes qui n'ont pas accès à des services de base, ni à un système de distribution d'eau potable ni à un réseau d'égouts, de l'état nutritionnel des minorités ethniques, du nombre préoccupant d'adoptions internationales, des mauvais traitements infligés aux enfants, de l'exploitation sexuelle et commerciale des mineurs, et du travail des enfants, que l'on rencontre surtout dans le secteur informel et dans les emplois à haut risque<sup>95</sup>.

34. Les auteurs de la communication JS1 mentionnent les attaques dirigées contre des biens protégés par le droit humanitaire, comme le blocage du transport de vivres et le barrage de voies de communication, les attaques dirigées contre les missions médicales et les écoles, auxquelles se livrent tous les groupes qui participent aux hostilités. Les groupes de la guérilla continuent d'utiliser des armes prohibées. Selon ces mêmes organisations, d'après Handicap international, la Colombie est le pays du monde où l'on compte le plus grand nombre de victimes de mines antipersonnel<sup>96</sup>.

35. Le Centre pour le droit au logement et contre les expulsions (COHRE) présente des informations sur le droit à un logement décent et contre les expulsions en insistant particulièrement sur les droits des personnes victimes de déplacements forcés<sup>97</sup>. Il souligne que l'État colombien doit préconiser et adopter des politiques, programmes et mesures concrets qui permettent aux personnes déplacées de retourner sur leurs terres et qui garantissent à ces personnes la propriété, l'utilisation et la jouissance de leurs biens, et rappelle l'avis de la Cour constitutionnelle selon lequel le droit des personnes déplacées à se voir restituer les biens dont elles ont été spoliées est un droit fondamental. Le Centre fait ressortir que les normes internationales pertinentes font partie du droit interne parce qu'elles sont inscrites dans la Constitution et que les autorités nationales sont donc tenues de les appliquer<sup>98</sup>.

## **8. Droit à l'éducation**

36. Les organisations auteurs de la communication JS1 relèvent que l'enseignement primaire n'est pas gratuit en Colombie. D'après des données officielles, le taux d'analphabétisme des moins de 15 ans est de 7,9 %. Chez les Colombiens d'ascendance africaine, il est de 18,4 % pour les femmes et de 16,9 % pour les hommes, et chez les autochtones de 13,1 % pour les hommes et de 22 % pour les femmes<sup>99</sup>. Selon la communication JS3, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est entretenue par diverses instances éducatives, ce dont témoigne l'absence de politique concernant les personnes LGBT<sup>100</sup>.

## **9. Personnes déplacées à l'intérieur du pays**

37. Selon Amnesty International et Human Rights Watch, le phénomène des déplacements forcés ne cesse de s'amplifier. On estime entre 3 et 4 millions le nombre de personnes déplacées

à l'intérieur du pays au cours des vingt dernières années, les plus touchées étant les paysans et les communautés autochtones et les communautés de personnes d'ascendance africaine<sup>101</sup>.

L'Observatoire des situations de déplacements internes du Conseil norvégien des réfugiés indique que ces personnes ne sont pas entassées dans des camps mais qu'elles sont concentrées dans certaines régions du pays où elles constituent la majorité de la population. Sur l'ensemble des municipalités du pays – plus de 1 000 – 96 % ont été victimes du phénomène des déplacements forcés<sup>102</sup>. Les communautés de personnes d'ascendance africaine et les communautés autochtones sont les premières touchées par le conflit, les actes de violence et les déplacements<sup>103</sup>.

L'Observatoire des situations de déplacements internes du Conseil norvégien des réfugiés s'inquiète, entre autres choses, des conditions de vie précaires des personnes déplacées réinstallées dans des zones humanitaires, de la multiplication des menaces et des agressions dont font l'objet les personnes qui retournent sur leurs terres, de la vulnérabilité des enfants déplacés à l'intérieur du pays et de l'absence de services d'éducation, de l'insuffisance des mesures de protection et de l'absence de recours effectifs<sup>104</sup>.

38. Les organisations qui ont présenté la communication JS1 considèrent que l'État n'a ni protégé les biens des personnes déplacées, comme il en a l'obligation, ni fait en sorte que ces biens que les groupes paramilitaires ont usurpés soient restitués aux intéressés<sup>105</sup>. Selon le réseau ODHACO, les retours effectués sous l'égide du Gouvernement n'étaient pas conformes aux principes internationaux applicables – caractère volontaire et conditions de sécurité et de dignité. Beaucoup de familles qui étaient retournées sur leurs terres ont été déplacées une deuxième fois<sup>106</sup>. Selon le réseau ODHACO, les crédits destinés aux personnes déplacées ont augmenté au cours des dernières années, mais la Cour constitutionnelle a estimé que le montant était insuffisant<sup>107</sup>.

L'Observatoire des situations de déplacements internes précise que suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, les autorités ont lancé le Plan national de prise en charge intégrale des personnes déplacées victimes de la violence en février 2005 et le Gouvernement a alloué des crédits d'environ 2 milliards de dollars des États-Unis pour l'octroi d'une protection et d'une aide aux personnes déplacées, pour la période allant de 2005 à 2010<sup>108</sup>. La communication JS3 évoque également des cas de déplacements dont on parle peu, qui concernent des personnes LGBT victimes de cette forme de violence en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité, de leur apparence ou de leur expression sexuelle<sup>109</sup>.

### III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

39. Le réseau ODHACO signale comme un progrès la diminution du nombre de massacres, d'enlèvements et d'un certain nombre d'actes de guerre des groupes de la guérilla, comme l'assaut de villages et les barrages de routes. Il est vraisemblable que cette tendance est plutôt l'aboutissement des stratégies adoptées à l'égard des principaux acteurs armés – négociation avec les groupes paramilitaires, augmentation de la présence de la force publique et renforcement de la pression de l'armée contre les FARC-EP – que d'une politique fondée sur les droits de l'homme. En revanche, le renforcement de la militarisation des territoires a entraîné une multiplication des violations des droits de l'homme imputées directement à la force publique, comme les exécutions extrajudiciaires<sup>110</sup>.

40. De son côté, Amnesty International relève que toutes les parties au conflit armé interne continuent de se rendre coupables de violations généralisées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui touchent le plus souvent des civils. En revanche certaines formes de violation des droits de l'homme ont diminué ces dernières années. Les enlèvements sont moins nombreux, de même que les meurtres de civils<sup>111</sup>. Amnesty International se félicite de la libération de plusieurs personnalités maintenues en otage depuis de

nombreuses années par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). La sécurité s'est également améliorée dans certaines villes, de même que sur beaucoup de grands axes routiers. Il n'en reste pas moins que la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire demeurent critiques et se sont même détériorées dans certaines régions, et Amnesty International s'inquiète tout particulièrement de l'augmentation du nombre d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité et de l'augmentation du nombre de civils déplacés de force par suite du conflit armé<sup>112</sup>.

41. Pour le réseau ODHACO, les enquêtes menées pour tenter de faire la lumière sur les relations entre des hommes politiques – membres du Congrès ou du Gouvernement – et les groupes paramilitaires<sup>113</sup> représentent un progrès important. Il faut espérer que ces efforts se poursuivront et qu'ils ne seront compromis ni par les déclarations du Président qui condamne le prétendu manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, ni par le dépôt de projets de lois destinées à permettre aux membres du Congrès d'échapper à la justice<sup>114</sup>.

42. Le Code de l'enfance et de l'adolescence est signalé comme un progrès par les auteurs de la communication JS4, qui relèvent, cependant, que sa mise en œuvre intégrale est un défi pour les autorités<sup>115</sup>.

#### **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS**

n.d.

#### **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

n.d.

*Notes*

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council )

*Civil Society*

AI	Amnesty International, London (England)*
CD	Colombia Diversa, Colombia
CLADEM	Comité de América latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer/Latin American Committee for the Defence of Women's Rights (CLADEM), Colombia*
COHRE	Centre on Housing Rights and Evictions, Geneva (Switzerland)*
CPTI	Conscience and Peace Tax International, Thonex (Switzerland)*
GHRP	Germán Humberto Rincón Perfetti
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland)*
IDMC/NRC	Internal Displacement Monitoring Centre of the Norwegian Refugee Council, Geneva (Switzerland)*
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva (Switzerland)*
Vides	International Volunteerism Organization for Women, Education and Development (Vides Internazionale)*
IRPP	Institute on Religion and Public Policy, Washington DC (USA)
JS1	Joint submission by 5 NGOs: Colombian Commission of Jurists (CCJ)*, Bogotá (Colombia), OMCT*, La Alianza, Coordinación Colombia Europa Estados Unidos, Plataforma Colombiana Derechos Humanos Democracia y Desarrollo
JS2	Joint submission by 15 NGOs: Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (FADPDH), Madrid (España) and member organizations: Asociación para las Naciones Unidas en España (ANUE), Asociación Pro Derechos humanos de España (APDHE), Asociación para la Defensa de las Libertades Religiosas, Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR), Institut de Drets Humans de Catalunya, Instituto de Estudios Políticos para América Latina y África (IEPALA), Justicia y Paz, Liga Española Pro Derechos Humanos, Movimiento por la Paz, el Desarme y la Libertad (MPDL), Paz y Cooperación, Mundubat, UNESCO Etxea, Miembro Invitado: Asociación Española para el Desarrollo y la Aplicación del Derecho Internacional de los DDHH (AEDIDH), Madrid (Spain)
JS3	Joint submission by 34 NGOs: Espacio Latinoamericano de Sexualidades y Derechos – Proyecto Colombia Mulabi and Asociación Derecho a la Identidad-ADALID, Asociación Líderes en Acción, Bogotá Neo Queer Rockers, Colectivo Feminista Hallyaniwa - Universidad Nacional, Colectivo Sentimos Diverso, Colectivo Tinku, Colombia Diversa, Comunidad del Discípulo Amado, Corporación Sisma Mujer, Corporación el Otro, Corporación Opción por el derecho a ser y el deber de hacer, Ciudadano Gay de Medellín, De-liberar, DeGenerese-E, Escuela De Colores - Red De Maestros y Maestras Por La Diversidad Sexual, Fundación Radiodiversia, Grupo de Mamás Lesbianas, International Lesbians and Gay Law Association Latinoamérica, L & C Investigaciones, Mesa LGBT de Bogotá, Mesa Joven por la Diversidad Sexual, Movimiento Poder Ciudadano, Mujeres Al Borde, MULABI-Colombia, Paréntesis - Grupo Interdisciplinario de estudios de género y sexualidad-UN, Polo de Rosa-Bogota, Proyecto MundoLES, Punto Focal Colombia y por las personas trans de Latinoamérica del Frente Latinoamericano y del Caribe de Artistas Activistas VIHARTE, Punto Focal Grupo de Trabajo Trans de ILGA, Punto Focal Observatorio Latino AIDS for AIDS, Red de Apoyo a Transgeneristas, Transcolombia, Subsecretaria Trans ILGALAC Región Andina– y la Iniciativa por los Derechos Sexuales (una coalición que incluye a Action Canada for Population and Development; Creating Resources for Empowerment and Action – CREA- India; Mulabi – Espacio Latinoamericano de Sexualidades y Derechos y otros.
JS4	Joint submission by 5 NGOs: World Vision, Plan Internacional Colombia, Aldeas SOS Colombia, Observatorio sobre Infancia de la Universidad Nacional de Colombia, Save the Children Reino Unido
The Coalition	Joint submission by 4 NGOs: Human Rights First*, Front Line*, OMCT* and FIDH* in the framework of their joint programme, the Observatory for the Protection of Human Rights Defenders ('The Coalition')
Red OIDHACO	Oficina Internacional de Derechos Humanos - Acción Colombia, Brussels (Belgium). Submission signed by 75 member organisations of the OIDHACO network and other international organisations: Austria: Dreikönigsaktion der Katholischen Jungschar DKA, Catholic Women's Movement KFB; Belgium: Broederlijk Delen, CNCD-11.11.11, Coalition of the Flemish North-South Movement -

11-11-11, Confédération des Syndicats Chrétiens CSC-ACV, Frère des Hommes-Belgique, Oxfam Solidarité, Solidarité Socialiste; France: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture ACAT-France, Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – CCFD, France Amérique Latine, Secours Catholique – Caritas France, Terre des Hommes; Germany: Brot für die Welt - Pan para el Mundo, Departamento de Derechos Humanos de la Obra Diaconica Alemania, Deutscher Caritasverband - Leiter Caritas international, Diözesanrat der Katholiken im Bistum Aachen, kolko - Menschenrechte für Kolumbien e.v., kolumbienkampagne berlin, Kolumbiengruppe Nürtingen e.v., Misereor e.v., Nicaragua-Verein Düsseldorf e.v., Nürnberger Menschenrechtszentrum, Pax Christi Alemania Fondo de Solidaridad Un Mundo; Netherlands: Oxfam-Novib; Spain: Cooperacció, Federació de associacions de defensa y promoció de los derechos humanos, Fundació Mundubat – País Vasco, Intermón Oxfam, Taula Catalana per la Pau y los Derechos Humanos en Colombia (Generalitat de Catalunya, Fons Català de Cooperació al Desenvolupament, Ajuntament de Barcelona, Ajuntament de Lleida, Ajuntament de Sant Cugat del Vallès, Ajuntament de Santa Pau, Associació Catalana per la Pau, Colectiu Maloka – Colòmbia, Comissió Catalana d'Ajuda al Refugiats-CEAR, Consell Nacional de la Joventut de Catalunya, Entrepobles, Federació Catalana d'ONG per al Desenvolupament, Fundació Josep Comaposada - UGT, Fundació Pau i Solidaritat – CCOO, Fundació Pagesos Solidaris, Fundació per la Pau, Justícia i Pau, Lliga dels Drets dels Pobles, Moviment per la Pau, Solidara - Intersindical-CSC), Sindicatos de Catalunya (Comisiones Obreras-CCOO, Unión General de Trabajadores – UGT, Intersindical – CSC); Sweden: Colombianätverket, Diakonía Suecia, Forum Syd, Fundación Sueca para los Derechos Humanos, Swedish Fellowship of Reconciliation SweFOR; Switzerland: Arbeitsgruppe Schweiz-Kolumbien ask (Grupo de Trabajo Suiza - Colombia), Asamblea Internacional por la Paz en Colombia y en el Mundo-sección Suiza, Bethlehem Mission Immensee, Caritas Schweiz; United Kingdom and Ireland: British and Irish Agencies working in Colombia-ABColumbia (Christian Aid, Catholic Agency for Overseas Development CAFOD, Oxfam GB, Scottish International Aid Fund –SCIAF, Trocaire), Justice for Colombia; International organisations: Center on Housing Rights and Evictions COHRE, FoodFirst Information and Action Network FIAN International, Franciscans International, International Federation for Human Rights FIDH, Peace Brigades International (Observer).

RWB Reporters Without Borders, Paris (France)\*

TRANS-SER Red de Apoyo a Transgeneristas, Bogotá (Colombia)

WFTU World Federation of Trade Unions/Federacion Sindical Mundial (FSM), Geneva (Switzerland)\*

<sup>2</sup> JS3 (34 organizaciones), pages 1-2.

<sup>3</sup> JS3 (34 organizaciones), pages 1-2.

<sup>4</sup> JS3 (34 organizaciones), pages 1-2.

<sup>5</sup> Amnesty International, page 4. See also AI's document : *International Criminal Court : Declarations amounting to prohibited reservations to the Rome Statute* (IOR 40/032/2005).

<sup>6</sup> Amnesty International, page 8-9.

<sup>7</sup> Amnesty International, page 3.

<sup>8</sup> Amnesty International, page 3. See also submissions from Reporters without Borders, World Federation of Trade Unions, Vides Internazionale.

<sup>9</sup> Vides Internazionale, page 2.

<sup>10</sup> Vides Internazionale, page 3.

<sup>11</sup> Conscience and Peace Tax International, page 5.

<sup>12</sup> Human Rights Watch, page 3.

<sup>13</sup> Human Rights Watch, page 3.

<sup>14</sup> Human Rights Watch, page 4.

<sup>15</sup> Red ODHACO page 9. See also Joint Submission 2.

<sup>16</sup> Red ODHACO page 9. See also Joint Submission 2; CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 10.

<sup>17</sup> Red ODHACO, page 9. See also Joint Submission 2.

<sup>18</sup> Colombian Commission of Jurists, OMCT, La Alianza, Coordinacion Colombia-Europa-Estados Unidos, Plataforma Colombiana Derechos Humanos Democracia y Desarrollo, page 11.

<sup>19</sup> Red ODHACO, pages 9-10. See also Joint Submission 2; CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 11.

<sup>20</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD page 1.

<sup>21</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD page 4.

<sup>22</sup> Red ODHACO pages 1-2. See also Joint Submission 2.

<sup>23</sup> Red ODHACO pages 1-2.

<sup>24</sup> Red ODHACO pages 1-2.

<sup>25</sup> JS3 (34 organizations), pages 1 -3. See submission for cases cited.

<sup>26</sup> Colombia Diversa, pages 1-7. See also submission from Trans-Ser.

<sup>27</sup> Amnesty International, page 5. See also submission from Human Rights Watch, pages 6–7; CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD pages 1 -11.

<sup>28</sup> Amnesty International, page 5. See also submission from Human Rights Watch, pages 6–7.

<sup>29</sup> Amnesty International, page 5. See also submission from Human Rights Watch, pages 6–7.

<sup>30</sup> Human Rights Watch, page 1.

<sup>31</sup> Red ODHACO, pages 2-3. See also Joint Submission 2.

<sup>32</sup> Human Rights Watch, page 2. See also submission from CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD page 5.

<sup>33</sup> Human Rights Watch, page 1.

<sup>34</sup> Human Rights Watch, page 2.

<sup>35</sup> Human Rights Watch, pages 2-3.

<sup>36</sup> Human Rights Watch, pages 2-3.

<sup>37</sup> Red ODHACO, page 5. See submission for cases cited as examples.

<sup>38</sup> Amnesty International, page 6. See also Human Rights Watch submission.

<sup>39</sup> Amnesty International, page 6. See also Human Rights Watch submission.

<sup>40</sup> Human Rights Watch, page 1.

<sup>41</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD page 2.

<sup>42</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD page 2.

<sup>43</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD page 2.

<sup>44</sup> Red ODHACO, pages 2-3. See also Joint Submission 2.

<sup>45</sup> Amnesty International, page 5.

<sup>46</sup> Amnesty International, page 5. See also submission from Red ODHACO, pages 2-3.

<sup>47</sup> The Coalition, page 2. See also information on individual cases. See also CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 10.

<sup>48</sup> The Coalition, page 1.

<sup>49</sup> Red ODHACO, pages 7-9. See also Joint Submission 2.

<sup>50</sup> Amnesty International, page 5.

<sup>51</sup> Federacion Sindical Mundial (FSM)/World Federation of Trade Unions (WFTU), page 4. See also submission from CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 11.

<sup>52</sup> Human Rights Watch, pages 4–5.

<sup>53</sup> Red ODHACO, pages 4-5. See also Joint Submission 2.

<sup>54</sup> JS3 (34 organizations) pages 7-8.

- <sup>55</sup> Comité de América latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer/Latin American Committee for the Defence of Women's Rights (CLADEM), pages 2 - 3.
- <sup>56</sup> Comité de América latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer/Latin American Committee for the Defence of Women's Rights (CLADEM), pages 2 - 3.
- <sup>57</sup> Comité de América latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer/Latin American Committee for the Defence of Women's Rights (CLADEM), page 3.
- <sup>58</sup> Comité de América latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer/Latin American Committee for the Defence of Women's Rights (CLADEM), page 3.
- <sup>59</sup> Amnesty International, page 4.
- <sup>60</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD page 3.
- <sup>61</sup> Conscience and Peace Tax International (CPTI), page 1.
- <sup>62</sup> Vides Internazionale, page 3. CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD page 3.
- <sup>63</sup> Human Rights Watch, page 1.
- <sup>64</sup> Amnesty International, page 6.
- <sup>65</sup> Amnesty International, page 4.
- <sup>66</sup> Amnesty International, page 8-9. See also CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 3; Joint submission by JS4 (World Vision, Plan Internacional Colombia, Aldeas SOS Colombia, Observatorio sobre Infancia de la Universidad Nacional de Colombia, Save the Children Reino Unido) page 8.
- <sup>67</sup> JS3 (34 organizations) page 6. See submission for cases cited.
- <sup>68</sup> Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, page 2.
- <sup>69</sup> Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, page 1-2.
- <sup>70</sup> JS4 (World Vision, Plan Internacional Colombia, Aldeas SOS Colombia, Observatorio sobre Infancia de la Universidad Nacional de Colombia, Save the Children Reino Unido) page 9.
- <sup>71</sup> Amnesty International, page 3.
- <sup>72</sup> Human Rights Watch, page 1.
- <sup>73</sup> Red OIDHACO, page 5.
- <sup>74</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 7.
- <sup>75</sup> Red OIDHACO, page 5. See also Joint Submission 2.
- <sup>76</sup> Amnesty International, page 4.
- <sup>77</sup> Amnesty International, page 4.
- <sup>78</sup> Red OIDHACO, page 6. See also Joint Submission 2.
- <sup>79</sup> JS3 (34 organizations), page 8. On individual case, see also submission on individual case by lawyer Germán Humberto Rincón
- <sup>80</sup> JS4 (World Vision, Plan Internacional Colombia, Aldeas SOS Colombia, Observatorio sobre Infancia de la Universidad Nacional de Colombia, Save the Children Reino Unido) pages 1-2.
- <sup>81</sup> JS4 (World Vision, Plan Internacional Colombia, Aldeas SOS Colombia, Observatorio sobre Infancia de la Universidad Nacional de Colombia, Save the Children Reino Unido) pages 1-2.
- <sup>82</sup> Institute on Religion and Public Policy, pages 1-2.
- <sup>83</sup> Institute on Religion and Public Policy, pages 1-2.
- <sup>84</sup> Institute on Religion and Public Policy, page 1.
- <sup>85</sup> Conscience and Peace Tax International (CPTI), page 3.
- <sup>86</sup> Conscience and Peace Tax International (CPTI), page 5.
- <sup>87</sup> Reporters Without Borders, page 1.

- <sup>88</sup> Reporters Without Borders, page 2.
- <sup>89</sup> Reporters Without Borders, page 2.
- <sup>90</sup> Reporters Without Borders, page 2.
- <sup>91</sup> JS3 (34 organizations) page 9.
- <sup>92</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 9.
- <sup>93</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, pages 8-9.
- <sup>94</sup> JS3 (34 organizations) page 9.
- <sup>95</sup> JS4 (World Vision, Plan Internacional Colombia, Aldeas SOS Colombia, Observatorio sobre Infancia de la Universidad Nacional de Colombia, Save the Children Reino Unido) pages 1-9.
- <sup>96</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 3.
- <sup>97</sup> COHRE pages 1- 12.
- <sup>98</sup> COHRE pages 1- 12.
- <sup>99</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 9.
- <sup>100</sup> JS3 (34 organizations), page 10.
- <sup>101</sup> Amnesty International, page 5; Human Rights Watch, page 2. See also IMDC /Norwegian Refugee Council.
- <sup>102</sup> Internal Displacement Monitoring Centre/Norwegian Refugee Council, page 1.
- <sup>103</sup> Internal Displacement Monitoring Centre/Norwegian Refugee Council, page 1.
- <sup>104</sup> Internal Displacement Monitoring Centre/Norwegian Refugee Council, page 1-4.
- <sup>105</sup> CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 7. Ver casos citados.
- <sup>106</sup> Red OIDHACO, page 4. See also Joint Submission 2.
- <sup>107</sup> Red OIDHACO, page 4. See also Joint Submission 2.
- <sup>108</sup> Internal Displacement Monitoring Centre/Norwegian Refugee Council, page 5.
- <sup>109</sup> JS3 (34 organizations) page 5.
- <sup>110</sup> Red OIDHACO, page 9.
- <sup>111</sup> Amnesty International, page 1.
- <sup>112</sup> Amnesty International, page 1.
- <sup>113</sup> Red OIDHACO, page 7.
- <sup>114</sup> Red OIDHACO, page 7. See also Joint Submission 2; CCJ-OMCT-LA-CC-PCDHDD, page 10.
- <sup>115</sup> JS4 (World Vision, Plan Internacional Colombia, Aldeas SOS Colombia, Observatorio sobre Infancia de la Universidad Nacional de Colombia, Save the Children Reino Unido) page 1.